TSX : **IMG** NYSE : **IAG**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

IAMGOLD ANNONCE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF AU PRÉAVIS

Toronto (Ontario), le 25 mars 2013 – IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui que son conseil d'administration (le « Conseil ») a adopté des modifications aux règlements administratifs de la Société comprenant une nouvelle exigence au chapitre des intentions de mise en candidature d'administrateurs dans certaines circonstances (les « modifications aux règlements administratifs »).

Les modifications aux règlements administratifs prévoient notamment une procédure exigeant qu'un préavis soit donné à la Société lorsque tout actionnaire a l'intention de présenter des candidats à l'élection comme administrateurs de la Société autrement qu'aux termes : i) d'un avis de convocation d'une assemblée présenté conformément aux dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « LCSA »); ou ii) d'une proposition d'actionnaire faite conformément aux dispositions de la LCSA. Ce règlement établit, entre autres, une date limite pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant toute assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire pour que l'avis soit valide.

Le Conseil estime que les modifications aux règlements administratifs prévoient un processus clair que doivent observer les actionnaires pour mettre en candidature des administrateurs. À cet égard, les modifications aux règlements administratifs prévoient un délai raisonnable pour que les actionnaires puissent donner un préavis à la Société de toute intention de mettre en candidature des administrateurs et exigent que les actionnaires communiquent des renseignements concernant les candidatures présentées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le Conseil sera en mesure d'évaluer les compétences des candidats présentés et leurs aptitudes en tant qu'administrateurs, et de prendre une décision appropriée dans l'intérêt de la Société. De plus, la disposition de préavis devrait aider à faciliter la tenue d'une assemblée d'une manière ordonnée et efficace.

Dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^{e} jour suivant cette annonce

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^{e} jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire.

Les modifications aux règlements administratifs augmentent aussi le quorum requis au déroulement des assemblées des actionnaires d'une façon jugée conforme par la Société aux pratiques de gouvernance courantes recommandées et qui assurent qu'un nombre important d'actions sont représentées à toute assemblée des actionnaires. Avant l'adoption des modifications aux règlements administratifs, le quorum requis au déroulement d'une assemblée des actionnaires était atteint si deux personnes présentes avaient droit de vote soit comme actionnaires ou représentées par procuration à l'ouverture de l'assemblée et constituaient plus de 10 % des actions en circulation donnant droit de vote à cette assemblée. Les modifications aux règlements administratifs prévoient que ces personnes doivent maintenant détenir pas moins de 25 % des actions en circulation donnant droit de vote à l'assemblée.

Les modifications aux règlements administratifs entrent en vigueur immédiatement et seront soumises aux actionnaires pour ratification à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société le 21 mai 2013 (« l'assemblée »). Une copie des modifications aux règlements administratifs a été déposée sous le profil de la Société à www.sedar.com.

Les modifications aux règlements administratifs sont en vigueur jusqu'à qu'elles soient ratifiées ou rejetées par les actionnaires lors de l'assemblée, et si les modifications aux règlements administratifs sont ratifiées à l'assemblée, elles demeureront en vigueur dans la forme adoptée lors de la ratification.

Au sujet d'IAMGOLD

IAMGOLD (www.iamgold.com) est un important producteur aurifère de rang intermédiaire possédant six mines d'or (comprenant les coentreprises), situées sur trois continents. Au Québec, une province canadienne, la Société gère Niobec inc., l'un des trois plus importants producteurs de niobium au monde, et détient une ressource d'éléments de terres rares à proximité de sa mine de niobium. IAMGOLD est en bonne position pour assurer sa croissance grâce à une saine santé financière, combinée à une expertise de gestion et d'exploitation. Afin d'évoluer grâce à cette base solide, IAMGOLD a établi un éventail de projets de développement et de prospection, et elle continue d'évaluer les possibilités de faire croître sa société par des acquisitions. Les plans de croissance d'IAMGOLD sont stratégiquement concentrés dans certaines régions du Canada et dans certains pays d'Amérique du Sud et d'Afrique.

Pour de plus amples renseignements :

Laura Young, directrice principale, Relations avec les investisseurs, IAMGOLD Corporation
Tél. : 416 933-4952 Cellulaire : 416 670-3815

Sans frais : 1 888 464-9999 info@iamgold.com

Veuillez noter :
Vous pouvez obtenir une copie de ce communiqué de presse par télécopieur, par courriel, sur le site Web d'IAMGOLD à www.iamgold.com et sur le site Web du groupe CNW à www.newswire.ca. Vous pouvez obtenir tous les documents d'IAMGOLD sur le site www.sedar.com ou www.sec.gov.

The English version of this press release is available at http://www.iamgold.com.